



INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS



20, rue du Colonel Francis Nicol

CS 90389 - 59407 CAMBRAI CEDEX

☎ : 03 27 37 67 30

☎ : 03 27 37 67 32

@ : sec.ifs@ch-cambrai.fr

Réservé à l'administration

Titre :

Année du titre :

Frais:

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION DU CONCOURS INFIRMIER 2018

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État infirmier

Nom de naissance :

Prénom(s) :

Nom d'usage (marital) :

Dépôt du dossier au plus tard le lundi 5 mars 2018 minuit :

- Au secrétariat :
du lundi au vendredi de 9h00 à 11h et de 13h15 à 17h (*merci de respecter ces horaires*)
- Par courrier en accusé réception :
IFSI : 20, rue du Colonel Francis Nicol – CS 90 389 – 59407 CAMBRAI CEDEX

Dossier reçu le :

Suivi du dossier : Nathalie CHLPAC

SOMMAIRE

COURRIER D'INFORMATION.....	1
CONDITIONS D'ACCÈS AU CONCOURS.....	2
FICHE D'INSCRIPTION.....	3
SITUATION ACTUELLE.....	4
COÛT DE LA FORMATION.....	5
AUTORISATION POUR PARUTION DE VOTRE NOM.....	7
AUTORISATION D'EXPLOITATION D'IMAGES.....	8
INSCRIPTION EN IFSI DES ETUDIANTS EN P.A.C.E.S.....	9
INFORMATIONS AUX CANDIDATS.....	10
LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR SELON VOTRE DIPLÔME.....	11
DÉROULEMENT DES ÉPREUVES SELON VOTRE CATÉGORIE.....	12



INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

20, rue du Colonel Francis Nicol
CS 90-389 - 59407 CAMBRAI CEDEX
☎ : 03 27 37 67 30
☎ : 03 27 37 67 32
@ : sec.ifs@ch-cambrai.fr



COURRIER D'INFORMATION

Madame, Monsieur,

Merci de vérifier que vous remplissez bien les conditions requises pour vous présenter aux épreuves de sélection au concours d'entrée en formation infirmière.

Vous pouvez soit déposer votre dossier directement à l'I.F.S.I, soit l'envoyer par courrier en accusé réception. Celui-ci doit être transmis complet au plus tard pour **le lundi 5 mars 2018 minuit**, cachet de la poste faisant foi.

Il doit comporter obligatoirement :

- la fiche des conditions d'accès au concours
- la fiche d'inscription
- la fiche de situation actuelle
- l'attestation de validation des U.E de la P.A.C.E.S si vous êtes concerné(e)
- l'autorisation de parution sur Internet de votre nom dans la liste des résultats
- l'autorisation d'exploitation à l'image (carte étudiante, dossier diplôme d'état)
- les documents administratifs à fournir selon votre diplôme
- un chèque bancaire ou postal d'un montant de 90 € à l'ordre du trésor public avec vos nom et prénom au verso (*les paiements en plusieurs fois ne sont pas acceptés par la régie*)
- une photocopie recto/verso en couleur de votre carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité. (*aucune autre pièce ne sera acceptée*).

Vous recevrez, **15 jours** avant le concours, à l'adresse indiquée sur ce dossier, une convocation en accusé réception pour les épreuves d'admissibilité du **mercredi 4 avril 2018**.

Si vous ne recevez pas votre convocation dans ce délai, merci de prendre contact avec l'Institut.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

TOUT DOSSIER INCOMPLET
NE SERA PAS TRAITÉ

CONDITIONS D'ACCÈS AU CONCOURS

A REMPLIR ET A JOINDRE AU DOSSIER

N° INE ou BEA :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° à fournir obligatoirement - Code de 11 caractères figurant sur votre relevé de notes du baccalauréat ou rapprochez vous de votre établissement scolaire ou auprès de votre académie.

COCHEZ VOTRE CHOIX D'INSCRIPTION :

- Liste 1** : candidat en classe terminale, titulaire du baccalauréat ou d'une équivalence, titulaire du D.E.A.M.P ayant 3 ans d'exercice à la date de début des épreuves, professionnel retenu par le jury régional de présélection.
- Liste 2** : titulaire du D.E.A.S (D.P.A.S) ou D.E.A.P (D.P.A.P) justifiant de 3 ans d'exercice en équivalent temps plein à la date de la clôture des inscriptions.
- Liste 3** : infirmier(e) Diplômé(e) d'Etat hors U.E
- Liste 5** : candidat en sous réserve de la validation des U.E de la P.A.C.E.S
- Liste 5** : candidat ayant validé les U.E de la P.A.C.E.S

COCHEZ VOTRE TITRE D'INSCRIPTION :

- Terminale - série :
- Baccalauréat - série : Année d'obtention :
Académie :
- Equivalence du baccalauréat : Titre précis :
Année d'obtention :
- Attestation de validation des U.E de la P.A.C.E.S datant de moins d'un an au moment de l'inscription
Année d'obtention :
- Professionnel retenu par le jury régional de présélection de l'A.R.S.
Date d'obtention :(autorisation valable 2 ans à la date de la notification)
- Candidat titulaire du diplôme d'Aide Médico-Psychologique justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle à la date du début des épreuves.
Année d'obtention du diplôme :
- Candidat titulaire du diplôme d'Aide-Soignant justifiant de 3 ans en équivalent temps plein d'expérience professionnelle à la date du début des épreuves.
Année d'obtention du diplôme :
- Candidat titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puéricultrice justifiant de 3 ans en équivalent temps plein d'expérience professionnelle à la date du début des épreuves.
Année d'obtention du diplôme :

FICHE D'INSCRIPTION

A REMPLIR ET A JOINDRE AU DOSSIER
(Ecrire en lettres majuscules et lisiblement)

Collez
votre photo d'identité
format : H:4,5 cm – L:3,5 cm

indiquez vos
nom et prénom au
verso de la photo

Madame - Monsieur (à entourer)

NOM :

NOM marital (s'il y a lieu) :

Prénom :

Autres prénoms :

Situation familiale :

Date de naissance :

Lieu de naissance : N° Département :

Pays : Nationalité :

N° de Sécurité Sociale : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ clé _ _ _

N° Tél. portable : [] [] [] [] [] []

N° de tél. fixe : [] [] [] [] [] []

Adresse e-mail :@.....

Adresse postale :

.....

Code postal : Ville :

ÉTUDES UNIVERSITAIRES :

En cours (préciser) :

Diplôme(s) obtenu(s) :

PRÉPARATION AU CONCOURS (à entourer) : OUI NON

Organisme

Code Postal et Ville

PASSEZ-VOUS LE CONCOURS DANS UN AUTRE INSTITUT (à entourer) : OUI NON

SI OUI : précisez dans quel IFSI :

SITUATION ACTUELLE

A REMPLIR ET A JOINDRE AU DOSSIER

NOM :

NOM marital (s'il y a lieu) :

Prénom :

Merci de cocher la case correspondante à votre situation (les justificatifs demandés sont obligatoires) :

- Vous êtes scolarisé ou sorti du système scolaire depuis **moins** d'un an à la rentrée de septembre 2018 : **fournir un certificat de scolarité 2017/2018.**
- Vous êtes demandeur d'emploi inscrit à pôle emploi : **fournir une attestation d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi.**

- Vous êtes salarié (vous avez un employeur) : **fournir une attestation de prise en charge des frais de formation de l'employeur ou de l'organisme de financement.**

Employeur (raison sociale et adresse) :

.....
.....
.....

Etablissement public

Etablissement privé

Profession :

Demande de tiers temps médical : Oui Non

Demande à effectuer auprès de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, à la D.R.J.S.C.S <http://annuaire.action-sociale.org/?mdph=mdph-59> **autorisation écrite à retourner avant la date de clôture des inscriptions.**

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements mentionnés sur les documents retournés à l'IFSI de Cambrai.

A : Le :/...../.....

Signature :

COÛT DE LA FORMATION

*A lire attentivement avant de vous inscrire aux épreuves de sélection.
Ces informations vous permettront d'étudier votre participation
Financière à votre projet de formation.*

A REMPLIR ET A JOINDRE AU DOSSIER

NOM :

NOM marital (s'il y a lieu) :

Prénom :

<u>Coût pédagogique annuel</u> pour les publics non éligibles à l'aide financière régionale	5 907,67 €
<u>Droits d'inscription annuelle</u> Sont dus à chaque rentrée scolaire	185 €
<u>Sécurité sociale étudiante</u> Selon votre situation – cela dépend de votre âge et/ou de la profession du parent qui vous couvrait jusqu'à présent	217 €
<u>Tenues de stage</u> (prix approximatif) 4 tuniques, 4 pantalons	65 €
<u>L'assurance SHAM</u> (obligatoire pour tous)	32 €
<u>Le portfolio</u> pour les stages (uniquement la 1 ^{ère} année)	7 €
<u>Le recueil des principaux textes</u> relatifs à la formation préparant au diplôme d'État et à l'exercice de la profession infirmier/ière (uniquement la 1 ^{ère} année)	3 €
Petit matériel (fontaine à eau, distributeurs...)	3 €
TOTAL :	6 419,47 €

Le coût peut être financé en partie par :

- le Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais

Pris en charge par le Conseil Régional sous certaines conditions (les personnes remplissant les conditions de prise en charge par le Conseil Régional sont dites «Eligibles à la Région »).

- l'employeur ou un organisme (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés)

Salarié en **promotion professionnelle** dont le coût de la formation *sera pris en charge par l'employeur*.

Salarié en **Congé Individuel de Formation** dont le coût de formation *sera pris en charge par un organisme* (Fongecif, ANFH, Unifaf...)

- l'étudiant

Personnes « **non éligibles à la Région** » dont le coût de formation *ne sera pas pris en charge par un employeur ou un organisme*.

PERSONNES DÎTES « ÉLIGIBLES À LA RÉGION » (FORMATION GRATUITE)

Veillez cocher la case correspondant à votre situation et fournir un justificatif

Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation

- Elèves actuellement en formation initiale ou sortis du système scolaire depuis moins d'un an à la rentrée de septembre 2018.
- En préparation aux concours infirmiers en 2017/2018.
- Demandeurs d'emploi non démissionnaires inscrits à Pôle Emploi depuis 3 mois au minimum à l'entrée en formation dont le coût de formation n'est pas pris en charge ou partiellement par Pôle Emploi.

PERSONNES DÎTES « NON ÉLIGIBLES A LA RÉGION » (FORMATION PAYANTE)

Veillez cocher la case correspondant à votre situation

- Salariés du secteur public (y compris en disponibilité), salariés du secteur privé.
- Démissionnaires (sauf les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation).
- Médecins diplômés hors de l'Union Européenne.
- Tout autre cas ne rentrant pas dans la catégorie des effectifs éligibles.

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements mentionnés sur les documents retournés à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Cambrai.

A : Le :/...../.....

Signature :

AUTORISATION POUR PARUTION DE VOTRE NOM

SUR LE SITE INTERNET DU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI

A REMPLIR ET A JOINDRE AU DOSSIER

La parution de vos nom et prénom sur le site Internet du Centre Hospitalier de Cambrai est soumise à votre autorisation préalable (Art. 22 III de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (C.N.I.L)).

Je soussigné(e),

NOM :

NOM marital (s'il y a lieu) :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Code postal : Ville :

Autorise

N'autorise pas

Le Centre Hospitalier de Cambrai à faire apparaître mes nom et prénom, sur son site Internet **dans le cadre de la diffusion des résultats** aux épreuves de sélection de l'Institut Formation en Soins Infirmiers de Cambrai que je souhaite intégrer.

J'ai pris note qu'en cas de non réponse, mes nom et prénom apparaîtront sur le site Internet du Centre Hospitalier de Cambrai.

Signature de la personne concernée, précédée de la mention "lu et approuvé".

Fait à, le

Mention :

Signature :

AUTORISATION D'EXPLOITATION D'IMAGES

A REMPLIR ET A JOINDRE AU DOSSIER

Je soussigné(e),

NOM :

NOM marital (s'il y a lieu) :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Code postal : Ville :

Autorise

N'autorise pas

Joindre 1 photo format : H:4,5 cm – L:3,5 cm

l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Cambrai à exploiter, libre de tout droit, toute image de moi-même sur tout support réalisé dans le cadre de sa mission exclusivement, notamment dans le cadre du suivi informatisé de ma scolarité (carte étudiant, dossier scolaire, trombinoscope, etc..) dans le logiciel dénommé « Forméis» édité par la société Epsilon Informatique.

*Signature de la personne concernée, précédée de la mention « **lu et approuvé** ».*

Mention :

Fait à, le

Signature :

Attaché à l'aide d'un
trombone votre photo
d'identité
avec vos nom et
prénom au
verso de la photo

INSCRIPTION EN IFSI DES ÉTUDIANTS EN P.A.C.E.S

**ATTESTATION de validation des U.E de la P.A.C.E.S
datant de moins d'un an au moment de l'inscription.**

à faire compléter par l'Université

A joindre au dossier d'inscription pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers : candidats non admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme et ayant validé les unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé.

Les candidats inscrits à la première année commune aux études de santé : leur admission définitive est soumise à la production de l'attestation de validation des unités d'enseignement à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers au plus tard le jour de la confirmation des inscriptions.

A COMPLÉTER EN LETTRES CAPITALES

Je soussigné(e),....., atteste, en application de l'arrêté du 21 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier et de l'instruction n° DGOS/RH1/58 du 19 février 2013, que : (nom et prénom du candidat) :.....

N'a pas été admis(e) à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme mais, a obtenu une moyenne globale de 10/20 à l'une des filières de la P.A.C.E.S, moyenne acquise à la somme des huit unités d'enseignement correspondantes.

Date des résultats :

Le Directeur de l'UFR de Médecine.....

De l'université

Ou de son représentant dûment mandaté :

Nom

Prénom

Qualité

Date :/...../.....

Cachet de l'UFR

Signature

INFORMATIONS AUX CANDIDATS

Quota de l'Institut de Formation en Soins
Infirmiers de Cambrai pour la rentrée de
septembre 2018 : 70 places

Places disponibles : 61 (9 reports)



Les candidats peuvent s'inscrire dans
plusieurs régions.

Attention aux dates communes.

Le dossier d'inscription est à constituer dans
UN SEUL IFSI D'UN REGROUPEMENT (celui de
votre choix).

Les résultats seront disponibles sur le site
du Centre Hospitalier de Cambrai :
www.ch-cambrai.fr

AUCUN RÉSULTAT NE
SERA COMMUNIQUÉ
PAR TÉLÉPHONE

Clôture des inscriptions

Lundi 5 mars minuit

(cachet de la poste faisant foi)
passé ce délai le dossier vous sera retourné

Épreuves écrites

Mercredi 4 avril

de 8 h 30 à 10 h 30 : tests d'aptitude
de 11 h 15 à 13 h 15 : culture générale

D.E.A.S et D.E.A.P

de 11 h 15 à 13 h 15 : épreuve écrite

Affichage admissibilité

Mercredi 16 mai à 10h

Épreuves orales

Les 28 et 29 mai

Affichage admission

Mercredi 20 juin à 10h

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR SELON VOTRE DIPLÔME

	Justificatif à fournir
Candidat inscrit en classe de terminale	Certificat de scolarité de l'année en cours.
Titulaire du baccalauréat français	Copie du baccalauréat.
Candidat inscrit au D.A.E.U	Certificat attestant l'inscription aux épreuves du D.A.E.U.
Titulaire du D.A.E.U ou E.S.E.U	Copie du diplôme.
Titulaire d'un diplôme ou d'un titre admis en équivalence du baccalauréat	Copie du titre admis en équivalence.
Titulaire d'un titre homologué au minimum de niveau IV	Copie du titre.
Titulaire de l'attestation du jury de présélection Année d'obtention :	Attestation de réussite au jury de présélection (A.R.S) valable 2 ans.
Titulaire du D.E.A.M.P Année d'obtention :	Copie du D.E.A.M.P Attestation de l'employeur justifiant de 3 ans d'exercice professionnel de la profession à la date de début des épreuves.
Titulaire du D.E.A.S ou du D.E.A.P Année d'obtention :	Copie du D.E.A.S ou du D.E.A.P Attestation de l'employeur justifiant de 3 ans d'exercice professionnel temps plein de la profession à la date de la clôture des inscriptions.
Candidat ayant validé la P.A.C.E.S	Attestation en pièce jointe complétée et signée.
Candidat inscrit en P.A.C.E.S	Certificat de scolarité en P.A.C.E.S.
Baccalauréat hors territoire français (délivré par l'État)	Photocopie du diplôme + traduction effectuée par un traducteur assermenté : www.cetiecap.com Attestation de comparabilité auprès du C.I.E.P : www.ciep.fr/enic-naric-menu/particulier
Diplôme d'État d'infirmier étranger, préciser le pays :	Copie du diplôme traduit : www.cetiecap.com

Toutes les photocopies doivent comporter la mention : « **J'atteste la conformité à l'original de la présente photocopie** » datée et signée par vos soins.

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES SELON VOTRE CATÉGORIE

	CONCOURS DROIT COMMUN	P.A.C.E.S Première Année Commune des Études de Santé	ÉPREUVE DE SÉLECTION	ÉPREUVE DE SÉLECTION
	<p>Avoir 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection.</p> <p>Aucune dispense d'âge n'est accordée. Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Candidats en classe terminale - Titulaire du baccalauréat français ou d'une équivalence - Aide médico-psychologique justifiant de 3 ans d'exercice professionnel à la date de début des épreuves - Titulaire du D.A.E.U ou E.S.E.U - Titulaire d'un diplôme homologué niveau IV - Titulaire de l'examen de pré-sélection valable 2 ans à compter de sa notification. 	<p>Les étudiants qui ont validés les U.E de la P.A.C.E.S, soit une moyenne de 10/20 acquise à la somme des huit unités d'enseignement correspondantes, sont dispensés des épreuves écrites d'admissibilité.</p> <p>Ces étudiants peuvent donc directement se présenter au jury d'admission prévu à l'article 16 de l'arrêté du 31 juillet 2009.</p> <p>Les étudiants inscrits en P.A.C.E.S peuvent également se présenter à l'épreuve orale d'admission <u>sous réserve de la validation</u> des U.E de la P.A.C.E.S</p>	<p>Aide-soignant justifiant de 3 ans d'exercice professionnel équivalent temps plein à la date de la clôture des inscriptions.</p> <p>Auxiliaire de puériculture justifiant de 3 ans d'exercice professionnel temps plein à la date de la clôture des inscriptions.</p>	<p>Titulaire d'un diplôme d'infirmier étranger hors Union Européenne</p> <p>Dossier comprend :</p> <p>la photocopie du diplôme d'infirmier (original à fournir lors de l'admission en formation), le relevé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme, la traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français l'ensemble des documents, un curriculum vitae, une lettre de motivation.</p>
	ÉPREUVES ÉCRITES		ÉPREUVE ÉCRITE	ÉPREUVE ÉCRITE
ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	<p>ÉTUDE D'UN TEXTE relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social Durée : 2 heures – Notée sur 20 pts Elle comporte l'étude d'un texte de 3000 à 6000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social. Le texte est suivi de 3 questions permettant de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments notamment chiffrés et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.</p> <p>Tests d'aptitude – Durée : 2 heures – Notée sur 20 pts Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.</p> <p>Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20/40. Une note inférieure à 8/20 à l'une des épreuves est éliminatoire.</p>		<p>Une épreuve de sélection Durée : 2 heures – Notée sur 30 pts</p> <p>Cette épreuve consiste en une analyse écrite de 3 situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.</p> <p>Cette épreuve permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.</p>	<p>Étude d'un cas clinique Durée : 2 heures – Notée sur 20 pts Étude en rapport avec l'exercice professionnel infirmier suivi de 5 questions.</p> <p>Cette épreuve consiste à évaluer le candidat sur la maîtrise de la langue française, ses connaissances dans le domaine sanitaire et social, ses capacités d'analyse et de synthèse et ses connaissances numériques.</p> <p>Le candidat est déclaré admissible lorsqu'il obtient au moins 10/20.</p>

	CONCOURS DROIT COMMUN	P.A.C.E.S Première Année Commune des Études de Santé	ÉPREUVE DE SÉLECTION	ÉPREUVE DE SÉLECTION
	ÉPREUVE ORALE	ÉPREUVE ORALE		ÉPREUVE ORALE et UNE M.S.P
ÉPREUVE ORALE	Jury composé de trois personnes : un infirmier cadre de santé de l'IFSI, un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins, une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifié en pédagogie et/ou en psychologie. L'épreuve consiste en un exposé suivi d'une discussion d'une durée maximale de 30 minutes. Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.	Jury composé de trois personnes : un infirmier cadre de santé de l'IFSI, un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins, une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifié en pédagogie et/ou en psychologie. L'épreuve consiste en un exposé suivi d'une discussion d'une durée maximale de 30 minutes Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.		Le jury composé : un cadre de santé formateur de l'IFSI ; un cadre exerçant en secteur de soins Une épreuve orale en français d'une durée de 30 minutes notée sur 20 points. Une Mise en Situation Pratique d'une durée d'1h00 et notée sur 20 points. Il s'agit d'apprécier les capacités techniques et gestuelles des candidats.
	Pour être admis dans un Institut de formation en Soins Infirmiers, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 / 20 à l'entretien. Au vu des notes obtenues aux 3 épreuves, le Président du jury établit une liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire.	Pour être admis dans un Institut de formation en Soins Infirmiers, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 / 20 à l'entretien. Le nombre total de candidats admis par cette voie est inclus dans le quota de l'Institut de formation et ne peut excéder 10% de celui-ci.	Pour être admis, le candidat doit obtenir une note au moins égale à 15/30 . Le nombre total de candidats admis par cette voie est inclus dans le quota de l'Institut de formation et ne peut excéder 20% de celui-ci.	Le candidat est déclaré admis lorsqu'il obtient un total de points au moins à 30/60 aux 3 épreuves. Au vu des notes obtenues aux 3 épreuves, le Président du jury établit une liste de classement. Le nombre total d'infirmier étranger admis par cette voie s'ajoute au quota de celui de l'IFSI et ne peut excéder 2% de celui-ci.
DISPENSE DE FORMATION		Dispense de formation : Les étudiants admis sont dispensés de 4 unités d'enseignement du semestre 1 : UE 1.1 S1 « Psychologie, sociologie, anthropologie » UE 2.1 S1 « Biologie fondamentales » UE 2.2 S1 « Cycle de la vie et grandes fonctions » UE 2.11 S1 « Pharmacologie et thérapeutiques »	Dispense de formation : Les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture ayant réussi l'épreuve de sélection sont dispensés des unités d'enseignement correspondant à la compétence 3 du référentiel infirmier « Accompagner une personne dans la réalisation des soins quotidiens » soit : UE 2.10 S1 « Infectiologie hygiène » UE 4.1 S1 « Soins de confort et de bien être » UE 5.1 S1 « Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens » Ils peuvent être également dispensés du stage de 5 semaines prévu au premier semestre.	Dispense de formation : Le Directeur de l'IFSI, après avis du Conseil Pédagogique, est habilité à dispenser les candidats admis en formation de certaines unités d'enseignement et de stages. Cette décision est prise en fonction du niveau de formation initiale d'infirmier des candidats et du résultat au épreuves de sélection prévu à l'article 30 et de leur expérience professionnelle.

Les candidats qui ont accepté leur affectation à l'Institut ont un délai de 4 jours ouvrés à compter de leur acceptation pour s'inscrire et s'acquitter des droits d'inscription par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public. Passé ce délai, les candidats affectés sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.
En cas de désistement, quel qu'en soit le motif, les droits annuels d'inscription demeurent acquis à l'Institut.